

## MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT L'ERP

**Dans le cas d'un commerce / boutique / ... existant sans changement d'exploitant ni travaux de quelques natures que ce soit, il y a obligation de procéder à la mise en accessibilité de tout établissement recevant du public.**

**La réglementation impose de procéder à la mise en conformité avant le 1er janvier 2015. Néanmoins, il y a possibilité de demander une dérogation avec une réalisation effective des travaux au plus tard sous 3 ans.**

Pour ce faire, vous devez **avant le 27 SEPTEMBRE 2015** déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) auprès de la mairie d'Auxerre (DHGR).

Cet agenda comportera une analyse des actions nécessaires pour que votre établissement réponde à ces exigences et prévoira le programme et le calendrier des travaux.

Vous disposez de tous les éléments d'information y compris formulaire CERFA et OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC de votre établissement à l'adresse suivante :

*Pour vous aider, consultez le lien*  
<http://www.accessibilite.gouv.fr>

### ■ QU'EST CE QU'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Le handicap concerne en France plus de 12 millions de personnes soit 18% de la population. La notion de handicap dans la réglementation accessibilité est très large et concerne aussi bien les handicaps permanents que les handicaps temporaires (femme enceinte, personne avec une jambe cassée,...).

Les principales catégories de handicaps sont les handicaps auditifs (personnes âgées,...), les handicaps visuels, les handicaps mentaux, les handicaps physiques, les handicaps de la motricité (personne avec canne, en fauteuil,...).

La loi adoptée le 11 février 2005 définit l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui sont des priorités du Président de la République avec une obligation d'accessibilité des Établissements Recevant du Public avant le 1er janvier 2015.

**QUELQUES RÈGLES GÉNÉRALES  
POUR MIEUX ACCUEILLIR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

- Proposez votre aide, ne l'imposez jamais.
- Adressez-vous directement à la personne handicapée, même si elle est accompagnée, car elle connaît mieux que quiconque ses capacités et ses limites.
- Tenez-vous face à elle, présentez-vous et identifiez-vous.
- Soyez à l'écoute, prenez votre temps, sachez rassurer. Restez naturel pour essayer d'établir une relation de confiance.
- Parlez lentement, sans élever la voix et répondez simplement aux questions.
- Donnez une information claire, précise et fiable. Évitez les termes ou abréviations trop spécifiques.
- Soyez attentif à tous les signes qui trahiraient un assentiment ou une incompréhension, une crainte de ne pas réussir, une saturation devant trop d'informations.
- Interrogez-la souvent ou faites lui reformuler pour vous assurer d'une bonne compréhension.
- Respectez les rythmes de compréhension de chacun car les possibilités diffèrent selon l'origine et l'ancienneté du handicap.
- Respectez le rythme de déplacement de la personne si vous devez l'accompagner.
- Laissez la personne décider de son itinéraire (ascenseur, escalier fixe ou mécanique...).
- En cas de renseignement écrit, privilégiez les schémas simples à l'écriture.
- En cas de réclamation, écoutez la personne, assurez-vous de bien comprendre sa difficulté et formulez une réponse claire.

